

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/03/2020

Dossier complet le :

12/03/2020

N° d'enregistrement :

2020-0394

1. Intitulé du projet

Défrichement pour estimation allotissement et vente en l'état.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

LIMÉA

Prénom

Lydie

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a	Défrichement soumis à autorisation compris entre 0,5 et 25 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Vente en l'état : (construction et procédures afférentes à la charge des futurs acquéreurs).

4.2 Objectifs du projet

Défricher afin d'expertiser le terrain pour le vendre en l'état.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- défrichement
 - vente immobilière en l'état.
 - viabilisation
 - terrassement
 - construction
 - assainissement
- } à la charge des futurs acquéreurs

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Vente immobilière en l'état.

↳ construction et exploitation à la charge des futurs acquéreurs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- permis de construire } futures acquéreurs
- permis d'aménager }

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie totale de la parcelle	1 hectare
- Superficie partielle	≈ 6300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

V 312
 Lotissement
 LA CRIGUE
 97220 Trinité

Coordonnées géographiques¹ Long. 60° 58' 08" W Lat. 14° 44' 29" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 60° 58' 26" W Lat. 14° 44' 32" N
 Point d'arrivée : Long. 60° 57' 59" W Lat. 14° 44' 26" N
 Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LA TRINITÉ. Parcelle V312 en dehors des 50 pas géométriques et d'un espace remarquable du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé le 30/12/13. La parcelle est en jaune et orange Le terrain possède également une petite bande orange bleue nord sur la carte réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Déchets verts recyclés en décharges contrôlées.</i>
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle V312 est classée en zone U2b du PLU approuvé le 02/09/13, autorisant lotissement pavillonnaire.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé le 30/12/13. La parcelle est en jaune et orange avec une petite bande orange bleue nord sur la carte réglementaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

[Handwritten blue scribble]

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

[Handwritten blue scribble]

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Compte rendu d'étude préalable des borsements par l'ONF

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

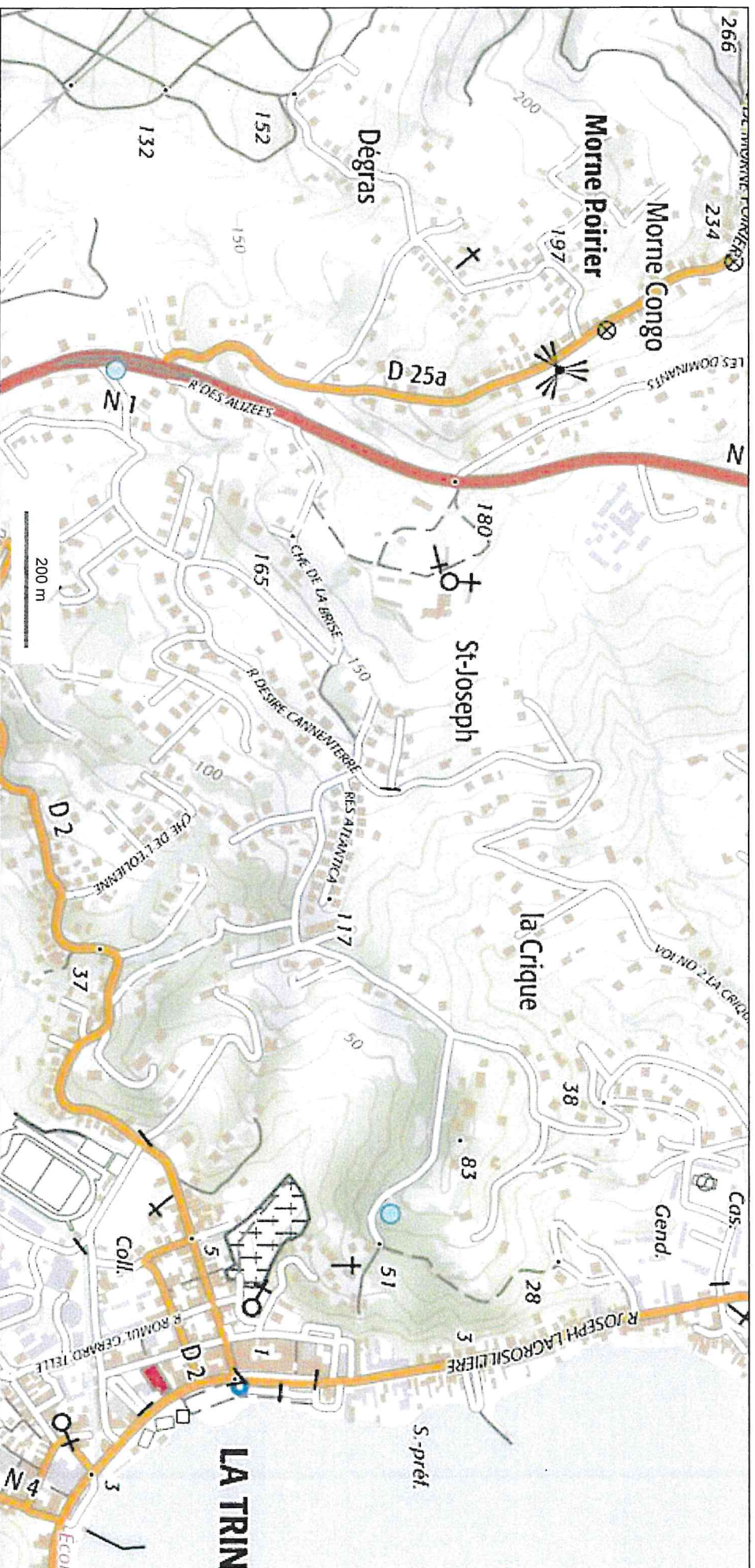
Sainte-Marie

le,

08/03/2020

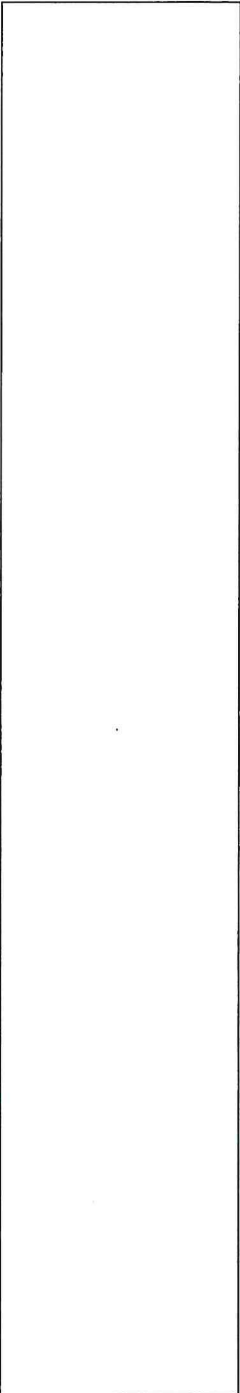
Signature

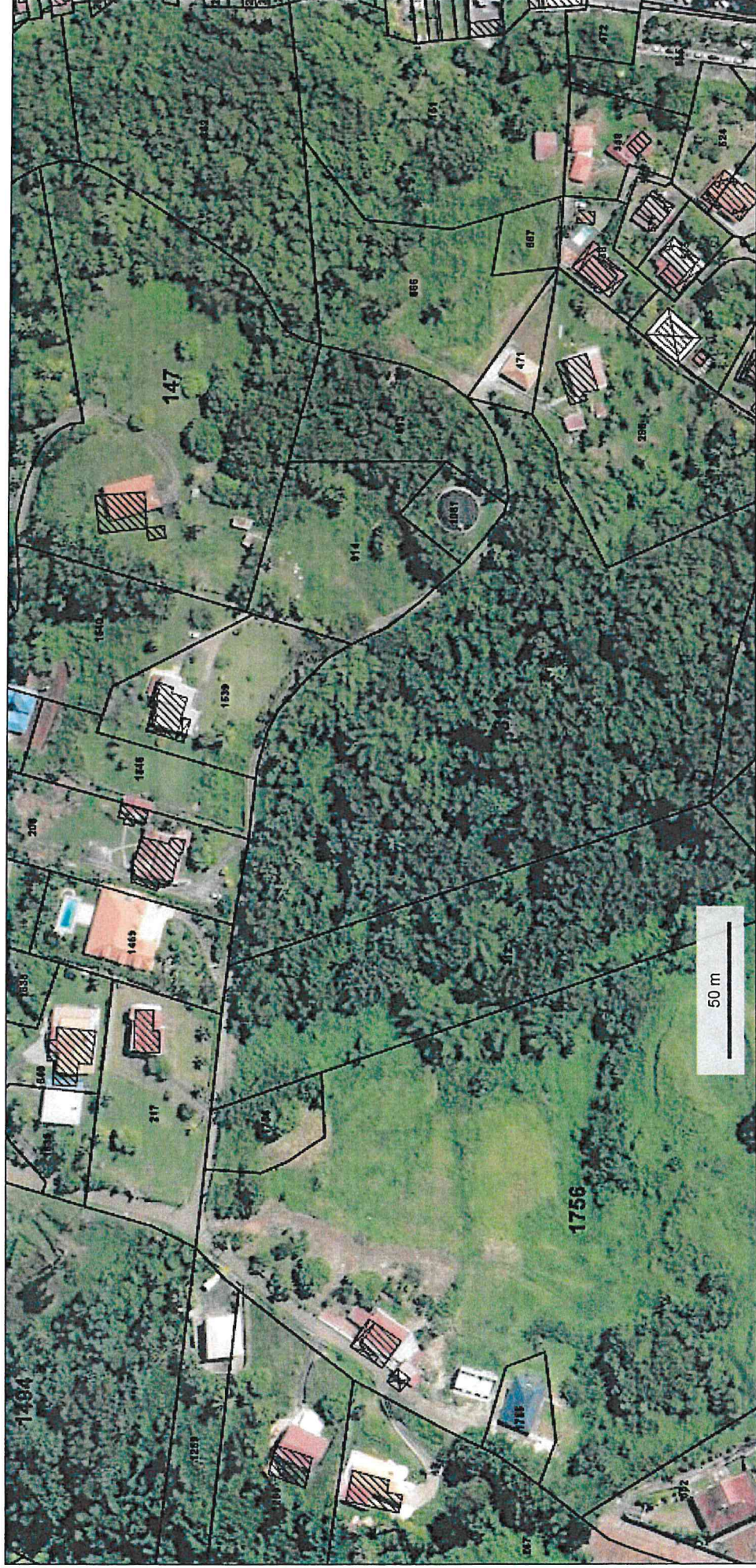
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 60° 58' 17" W
Latitude : 14° 44' 30" N





© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 60° 57' 59" W
Latitude : 14° 44' 31" N

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

PLAN DE SITUATION

Département :
MARTINIQUE

Commune :
TRINITE

Section : V
Feuille : 000 V 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

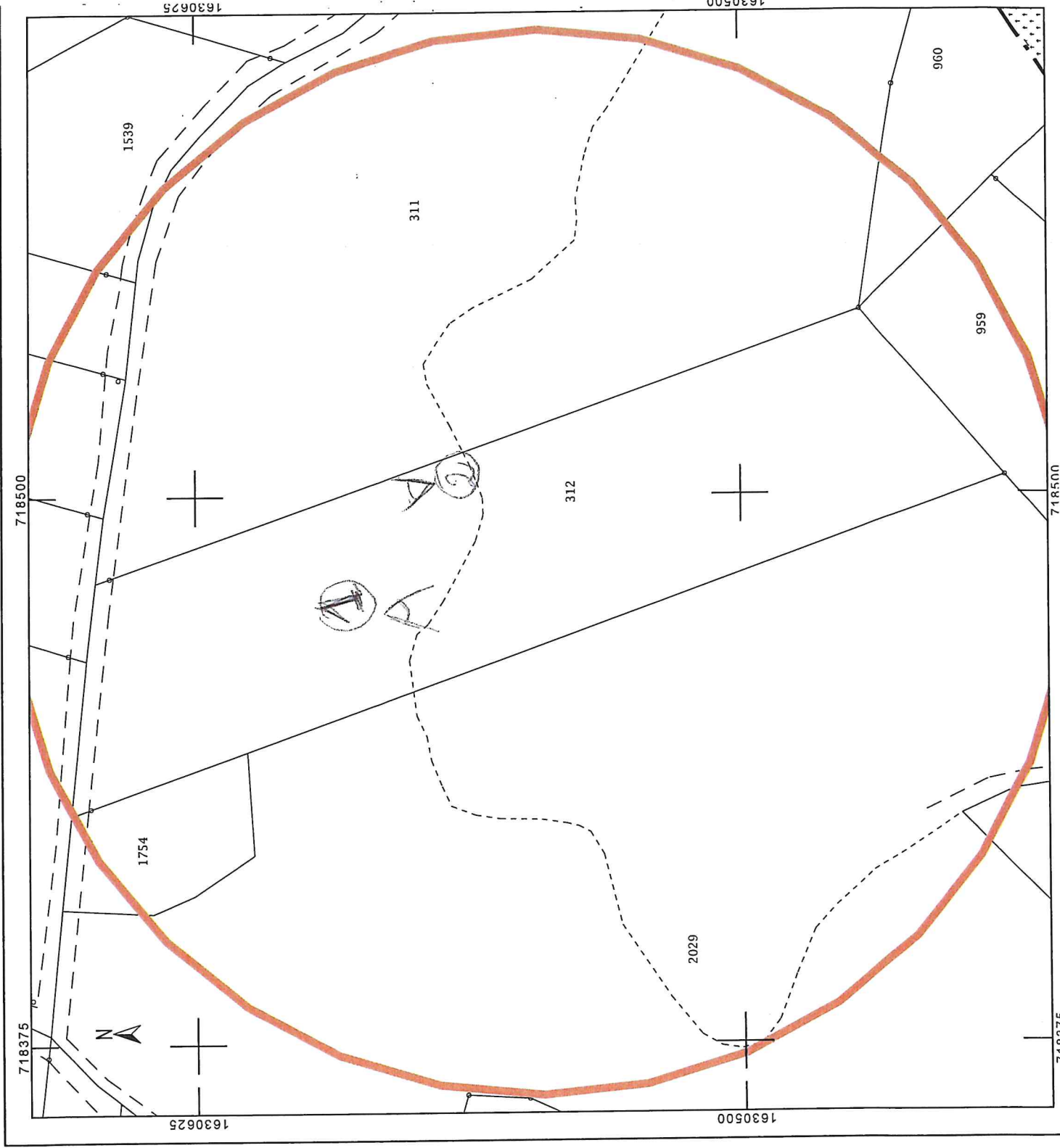
Coordonnées en projection : MART38UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny SCHOELCHER
97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
téli. 0596595576 -fax 0596597136
cdf.fort-de-france@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : TRINITE (972).

Références de la parcelle 000 V 312

Référence cadastrale de la parcelle

000 V 312

Contenance cadastrale

10 000 mètres carrés

Adresse

LOT LA CRIQUE

97220 TRINITE







Non
Oui
Moyen
Non
Non
Non
Non
Non
Non
Non
Non

Fort futur

ion

criptions particulières.

préventives

tudes risques et d'information

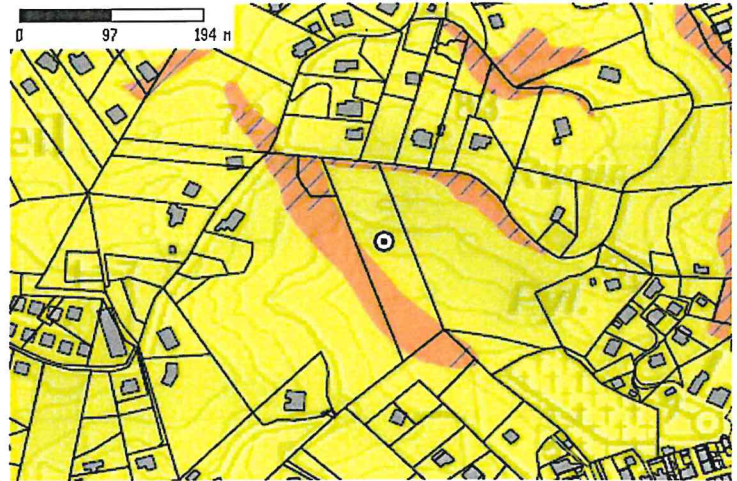
Localisation et détails des aléas au point indiqué

Commune de La Trinité
Parcelle V312

Le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/12/2013

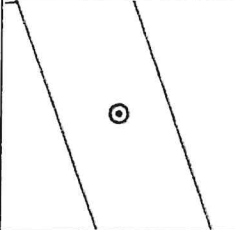
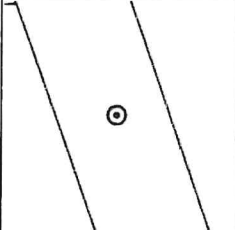
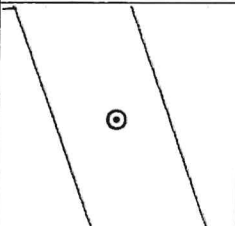
C'est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc).

Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaire. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée uniquement au point indiqué (et non à la parcelle, qui peut être concernée par différents zonages réglementaires). Ce document précise ainsi, sur le point indiqué, le zonage réglementaire qui s'y applique ainsi que les différents aléas naturels qui y sont présents. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.



Zonage réglementaire	Aléas			
	Application de prescriptions particulières	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain
Faïlle		Érosion	Submersion décennale	Submersion centennale
Tsunami		Houle	Volcanisme	

<p>Aléa Inondation</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen spécifique Moyen Fort Majeur Aléa Diminué Aléa Augmenté 	<p>Aléa Séisme</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fort
<p>Aléa Mouvement de terrain</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible à nul Moyen Fort Majeur Non étudié 	<p>Aléa Liquéfaction</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nul à faible Moyen Fort
<p>Aléa Faïlle</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non active Supposée Active Reconnue Active 	<p>Aléa Érosion</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fort Majeur
<p>Aléa Submersion décennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort 	<p>Aléa Submersion centennale</p> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Moyen Fort

Aléa Tsunami		Aléa Houle	
	Légende : Fort		Légende : Fort Moyen
Aléa Volcanisme			
	Légende : Fort		



Cartographie issue de l'application en ligne des PPRN - www.pprn972.com. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est une servitude d'utilité publique opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, etc.). Les informations présentées dans ce document n'ont pas de valeur réglementaires. Elles permettent de se repérer dans l'espace et donnent la situation de l'information recherchée. Seul le document original approuvé par le préfet fera foi devant les tribunaux.

(Source des données : SIG DEAL Martinique - RGE® © IGN - GéoMartinique)



LA TRINITE (97230)

DOCUMENTS D'URBANISME

Zone couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA TRINITE, approuvé le 02/09/2013.

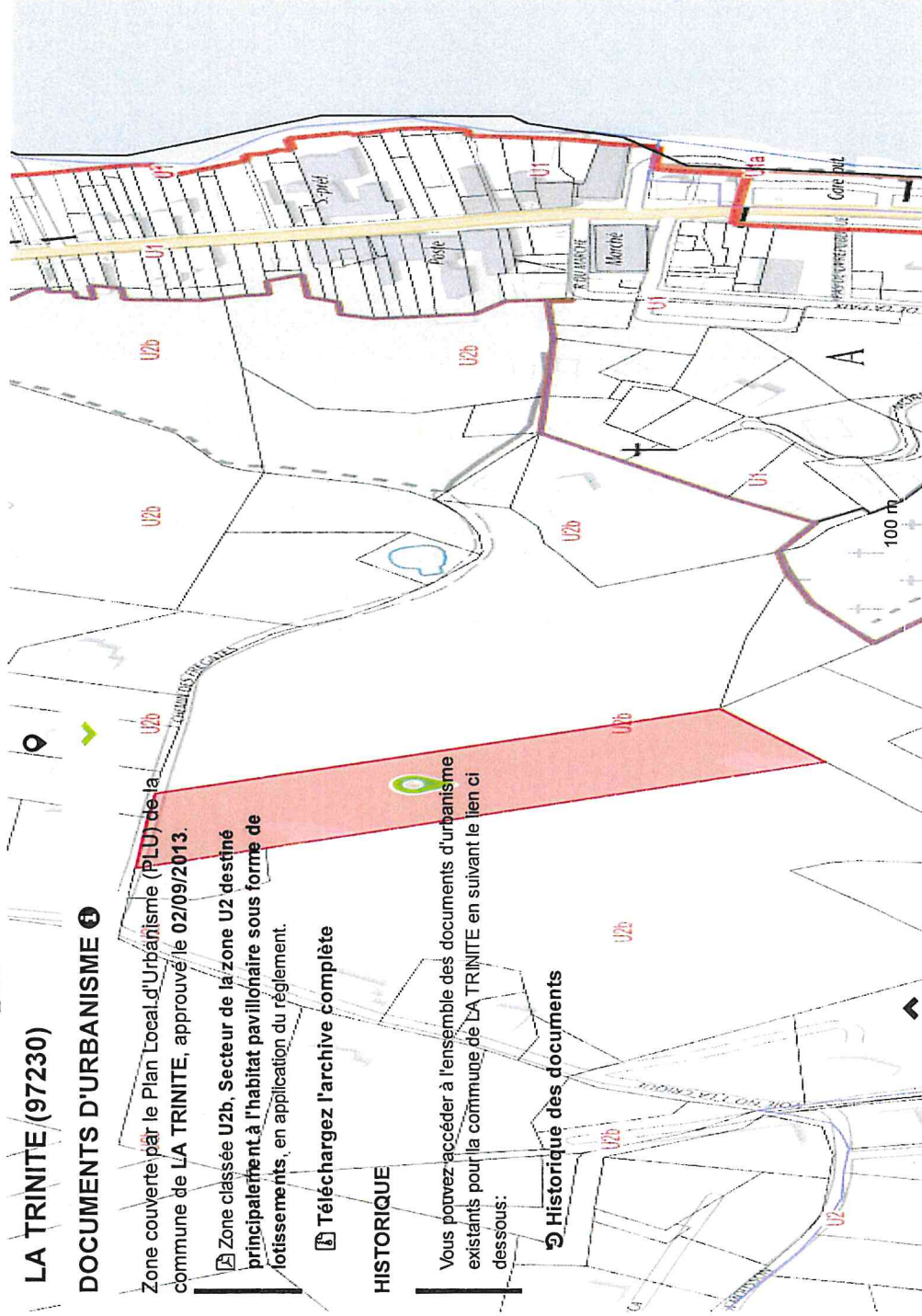
Zone classée U2b, Secteur de la zone U2 destiné principalement à l'habitat pavillonnaire sous forme de lotissements, en application du règlement.

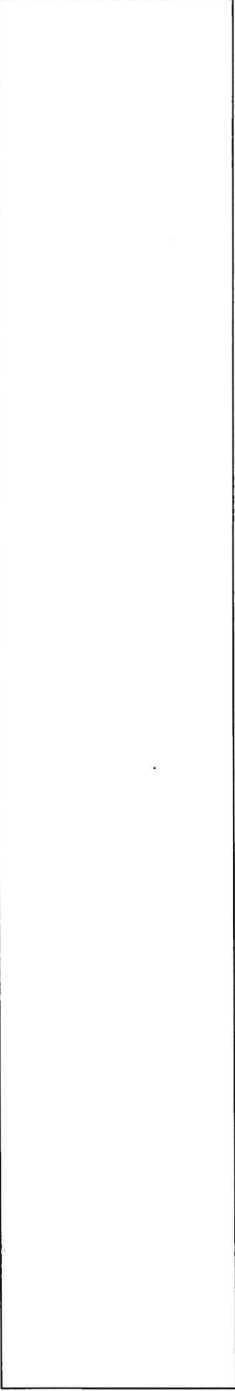
Téléchargez l'archive complète

HISTORIQUE

Vous pouvez accéder à l'ensemble des documents d'urbanisme existants pour la commune de LA TRINITE en suivant le lien ci dessous:

Historique des documents





© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 60° 58' 01" W
Latitude : 14° 44' 30" N

ARTICLE III – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1 - Cas Général

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité. Cet accès doit répondre à l'importance ou à la destination de la construction ou des constructions envisagées. Il est admis que des constructions puissent être desservies par un passage piéton public ou aménagé sur le fond voisin. Dans ce cas la largeur minimale requise est de 2 mètres.

3.2 - Accès

Les caractéristiques de ces accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers des voies publiques et des personnes utilisant ces accès, de la défense contre les incendies et de protection civile.

La sécurité est appréciée compte tenu notamment de la position et du nombre des accès sur les voies publiques, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Lorsqu'un terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès à l'une des voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Les abords des accès doivent être dégagés et éloignés des carrefours existants, des virages, etc, de façon à assurer la sécurité et la meilleure visibilité possible.

Si les accès doivent être munis d'un dispositif de fermeture, celui-ci sera situé en retrait d'au moins 2 mètres de l'alignement.

Si les constructions projetées, publiques ou privées, sont destinées à recevoir du public, elles doivent comporter des accès piétons, accessibles aux personnes à mobilité réduite et indépendants des accès automobiles.

3.3 - Voirie

Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.

Les voies nouvellement créées, publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile, doivent présenter des dimensions, formes et caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Une emprise minimale de 6 mètres est requise.

Des conditions particulières peuvent être imposées en matière de tracé, de largeur ou de modalité d'exécution dans l'intérêt de la circulation et de l'utilisation de certains terrains riverains ou avoisinants, ou en vue de leur intégration dans la voirie communale.

Les voies en impasse ouvertes à la circulation automobile doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules des services publics de faire aisément demi-tour.

Il est rappelé que le raccordement à la voie publique doit faire l'objet d'une permission de voirie.

ARTICLE IV – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS, D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

4.1 - Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui par sa destination implique une utilisation d'eau potable doit être raccordée par branchement au réseau public de distribution d'eau potable et munie d'un dispositif de protection contre le phénomène de retour d'eau.

4.2 - Assainissement

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement lorsqu'il existe, en respectant ses

CARACTERISTIQUE : ZONE URBAINE D'HABITAT PERIPHERIQUE DU CENTREVILLE DE TRINITE ET DE TARTANE.

Zone urbaine à dominante habitat, pavillonnaire ou collectif, pouvant accueillir des constructions destinées aux commerces et aux services dans les conditions définies à l'article II du présent règlement de la zone U2.

Dans cette zone ont été délimités 3 secteurs différents en fonction de la morphologie urbaine et des possibilités de construire (hauteur et C.O.S.).

- Le secteur U2a correspond à une zone mixte urbaine accueillant de l'habitat, des commerces, des services et des équipements publics.

- Le secteur U2b correspond à une zone urbaine mixte à prédominance d'habitat, accueillant également des commerces et des services.

- Le secteur U2c correspond à une zone urbaine d'habitat, principalement pavillonnaire, qui s'est développé dans le cadre de lotissements.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune est approuvé par arrêté préfectoral du 19 Mars 2004. Il pourra être en outre fait utilisation de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme modifié suite au décret 2007-18 du 05 janvier 2007 après examen spécifique de chaque demande.

ARTICLE I – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites :

- les constructions destinées aux activités industrielles;
- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière;

- les installations et travaux divers en particulier dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités, garages collectifs de caravanes;
- les terrains de camping et de caravanage;
- les stockages de résidus urbains ou déchets de matériaux et véhicules hors d'usage.

ARTICLE II – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisées :

Sous réserve des conditions ci-après et des interdictions énumérées à l'article 1 et des prescriptions du PPR.

- les constructions destinées aux commerces et aux services à la condition :

~ Quelles n'entraînent aucune inconvénient ou nuisance susceptible de provoquer une gêne irrémédiable pour les constructions voisines, et en particulier à usage d'habitation;

~ Que l'architecture, l'adaptation au site favorisent leur intégration dans l'environnement.

- les équipements publics

- les logements collectifs à condition :

~ Que l'architecture, l'adaptation au site favorisent leur intégration dans l'environnement.

~ Qu'ils n'entraînent aucune inconvénient ou nuisance susceptible de provoquer une gêne pour les habitations voisines.

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration préalables visées à l'article 3 de la loi n°76-663 du 19 Juillet 1976 à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage, aucune inconvénient, et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
- les affouillements et exhaussements du sol s'ils sont nécessaires à l'implantation des constructions autorisées.

LIMEA Lydie
Eudorçait n°3316
97230 SAINTE-MARIE

Direction territoriale
Martinique

Fort-de-France, le **22 NOV. 2019**

Affaire suivie par : Hugo FLORANCE
Téléphone : 05 96 77 47 34
Courriel : afe.972@onf.fr

78 route de Moutte
BP 578
97207 Fort-de-France
dt.martinique@onf.fr

N. Réf : PV/HF/VPn°19/156/ **000646**
Objet : Compte rendu d'étude préalable des boisements
V. Réf.

Madame,

Suite à l'étude effectuée par nos services, et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater que la parcelle cadastrée section V numéro 312 sise sur la commune de LA TRINITE au lieu-dit « La Crique », est partiellement boisée au sens du Code Forestier. Cette partie de terrain (en vert sur le plan joint) est donc soumise à l'autorisation préalable de défrichement prévue à l'article L 341-3 de ce même code.

Si vous souhaitez défricher cette partie de terrain, je vous suggère de faire une demande d'autorisation de défrichement.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un dossier de demande de défrichement.

Ce dossier est à déposer complété des pièces administratives demandées en 2 exemplaires, à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

DAAF de Martinique
Jardin Desclieux ; BP642
97262 FORT DE FRANCE cedex

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Surface totale expertisée :

01ha 00a 00ca

Dont

Surface NON BOISEE :

00ha 00a 00ca

Surface DISPENSEE
d'autorisation de
défrichement :

00ha 37a 00ca

Surface BOISEE :

00ha 00a 00ca

Pièces jointes : Dispense d'autorisation de défrichement
Plan



DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE
Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Agriculture et Forêt
Office National des Forêts
78 route de Moutte. BP. 578
97 207 FORT DE FRANCE cedex
Tél: 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

DEFRICHEMENTS
Dispense d'autorisation de
défrichement

VP 156/19

Fort de France, le **22 NOV. 2019**

N. Réf: PV/HF/n°19 **000647**

Madame,

Surface totale expertisée :

01ha 00a 00ca

Dont

Surface NON BOISEE :

00ha 00a 00ca

**Surface DISPENSEE
d'autorisation de
défrichement :**

00ha 37a 00ca

Surface BOISEE :

00ha 00a 00ca

Suite à l'étude effectuée par nos services, et d'après les documents dont nous disposons, il nous a été donné de constater que 00ha 37a 00ca de bois situés sur votre propriété (partie en jaune hachurée de vert), parcelle cadastrée section V numéro 312, sise sur la commune de LA TRINITE, au lieu-dit « La Crique », sont exemptés de l'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 341-3 du Code Forestier.

Cette partie de terrain est couverte par un peuplement forestier depuis moins de trente ans.

Il vous appartient de vérifier, notamment auprès de la Commune, que d'autres réglementations ne s'appliquent pas à la propriété.

Cette dispense est valable pour une **durée de cinq (5) ans** à compter de la date de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DESTINATAIRE

**LIMEA Lydie
Eudorçait n°3316
97230 SAINTE-MARIE**







22 NOV. 2019



Légende:

-  Surface boisée soumise à demande d'autorisation de défrichage (art L 341-3 du Code Forestier)
-  Dispense d'autorisation de défrichage (art. L 342-1 du Code Forestier)

Commentaires
 LIMEA Lydie ; dossier VP n° 156/19
 LA TRINITE La crique ; Parcelle V 312

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 1200